

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-1-4

Séance du vendredi 3 juillet 2009

PROJET POUR LE HAUT-RHIN – TERRITORIALISATION



ANTENNE SECONDAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL À NEUF-BRISACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport d'étape sur la mise en œuvre du Projet pour le Haut-Rhin en date du 04 juillet 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la réalisation d'ensemble de ce projet ;
- décide l'acquisition auprès de l'« Association Maison d'Oeuvres et d'Education Populaire » de la parcelle n°130/71, cadastrée à NEUF-BRISACH sous Section 2, à l'Euro symbolique;
- autorise le Président à signer tous documents découlant de cette acquisition, notamment l'acte de cession amiable à intervenir, qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;
- précise que la dépense liée à l'acquisition est imputée au programme 2009 - B156-4732 chapitre 21 nature 21311, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions